



PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE SAINT-CHAFFREY

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

Modification n°1 relative à
la prise en compte du nouveau modèle de
règlement

RAPPORT DE PRESENTATION

ANNEXE À L'ARRÊTÉ

N° 05-2017-07-31-007

DU 31 juillet 2017

LE PREFET

Le préfet

Philippe COURT

Service instructeur : Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes

Réalisation : Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes

CONSIDERATIONS GENERALES :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), document établi par l'État et opposable aux tiers, vise à limiter, dans une perspective de développement durable, les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles.

Le plan de prévention des risques naturels est un document réalisé par l'État, qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Un PPRN ne prend en compte que certains risques naturels connus à la date d'établissement du document. Pour chaque PPRN la liste des risques naturels considérés est énumérée dans le règlement. Le risque sismique fait l'objet d'un zonage national (*décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010*), ce risque n'est donc pas pris en compte dans le PPRN de la commune de Saint-Chaffrey.

Le PPRN approuvé vaut servitude d'utilité publique au titre de l'article L562-4 du Code de l'Environnement. Il doit donc être annexé au PLU, en application de l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme, par l'autorité responsable de la réalisation de celui-ci, dans le délai de trois mois à compter de la date d'approbation.

En cas de dispositions contradictoires, les **dispositions du PPRN prévalent** sur celles des documents d'urbanisme de la commune.

LE PPR DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAFFREY :

La commune de SAINT-CHAFFREY est couverte par un PPRN approuvé par arrêté préfectoral n° 2009-349-14 du 15 décembre 2009.

Le dossier de PPR approuvé en 2009 se compose :

- d'une note de présentation
- d'un règlement
- d'une carte des aléas composé de 1 planche
- d'une carte des enjeux
- d'une carte des phénomènes
- d'une carte de zonage réglementaire
- d'une carte des ouvrages de protection
- d'une carte de localisation des photographies

Il traite des phénomènes naturels suivants :

- les avalanches
- les chutes de blocs

- les glissements
- les inondations
- les inondations torrentielles

OBJECTIFS DE LA MODIFICATION DU PPR :

1/ MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le PPRN est un instrument essentiel dans l'instruction des autorisations d'urbanisme (les certificats d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager...)

Dans ce contexte, les services de l'État compétents ont élaboré conjointement un nouveau modèle de règlement pour le département des Hautes-Alpes. Il prend en compte les retours d'expérience de plusieurs années d'application des divers règlements de PPRN existants. Il présente également l'avantage d'harmoniser la forme des règlements et ainsi d'améliorer la cohérence des règles de construction sur le département.

Ce document a ainsi vocation à faciliter l'application des PPRN et l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le règlement actuel du PPRN de SAINT-CHAFFREY ne s'appuie pas sur le règlement départemental standard, **il convient donc de procéder à la mise à jour de ce règlement.**

2/ MODIFICATIONS SUR LES CARTOGRAPHIES D'ALEAS ET DU ZONAGE

Les cartographies du PPR d'origine ne sont pas modifiées.

LA PROCEDURE DE MODIFICATION

En application de l'article R562-10-1 ces évolutions du PPRN peuvent intervenir par voie de modification :

« Le PPRN peut être modifié à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan. »

CONTENU DE LA MODIFICATION :

Le dossier de modification du PPR se compose :

- d'un rapport de présentation
- d'un **nouveau** règlement conforme au **règlement type**

À l'exception du règlement modifié par la présente procédure, tous les autres documents du PPRN approuvé le 15 décembre 2009 restent applicables.

ASSOCIATION :

Le dossier était tenu à disposition du public durant la période du 18 avril 2017 au 19 mai 2017.

Le public, la commune et la communauté de communes du Briançonnais ont formulés des remarques sur le projet de règlement.

Celles-ci portent principalement sur des valeurs de résistance aux impacts de chutes de blocs en zones bleues B2 et B3.

Dans le projet de PPR, les valeurs de protection étaient de 1000 kJ. Une étude trajectographique a été réalisé en 2016 par un bureau d'étude pour les zones B2 et B3, dans le cadre d'un projet de construction concluant qu'une prescription de 50 kJ serait suffisante.

Nous avons donc repris cette valeur dans les zones concernées en s'appuyant sur l'étude réalisée après un avis favorable du RTM.